



## CONTRAT D'ACCUEIL OCCASIONNEL - ENSEMBLE SCOLAIRE DE LA VALLEE DU MADET

Nom et Prénom de l'enfant/jeune : \_\_\_\_\_

sera accueilli-e une journée par semaine (ou deux demi-journées par semaine)

du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ .

Pendant cette période, tous les aspects du Règlement Intérieur de l'école s'appliquent (en particulier la période d'essai et l'engagement sur la période déterminée) hormis l'obligation scolaire.

L'enfant/jeune en accueil occasionnel devra se conformer aux règles de vie de l'école.

Il-Elle devra être déclaré-e en IEF (Instruction En Famille) par sa famille et sera déclaré-e auprès de l'Inspection Académique par l'association Terre d'Eveil en tant qu'élève en « accueil occasionnel ».

Les frais de scolarité, de fournitures scolaires et l'engagement de contribution représenteront 25% des tarifs appliqués (et 25% des contributions demandées) pour une scolarité à temps plein calculée sur 10 mois.

Une attestation d'assurance responsabilité-civile devra être fournie à l'inscription (à la place de l'assurance scolaire).

PARENT 1

PARENT 2

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :

Fait à

Fait à

le

le

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé ».

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé ».